

Arrêté municipal n° 2026-012

Objet : **Réglementant temporairement
La circulation rue de Metz pour des travaux
de maçonnerie au pôle santé de l'AHB le 21
janvier 2026 (matin) avec emploi d'une
toupie béton**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-2-2° et L.2213-4 du code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R.411-8;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant La demande de M. William Le Peih en date du 13 février 2026.

Considérant Les travaux de maçonnerie du pôle santé de l'AHB rue de Metz avec l'utilisation d'une toupie béton sur la voie publique

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite rue de Metz le 21 janvier 2026 (matin) pour des travaux de maçonnerie du pôle santé de l'AHB avec l'utilisation d'une toupie.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par l'entreprise (panneaux route barrée).

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 16/01/2026
Le Maire,
Guillaume ROBIC

Julie Gloarec
Maire-Adjointe

